

Travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement de LafargeHolcim en Ouganda: problèmes non résolus

Résumé

Durant plus de 10 ans, LafargeHolcim et ses fournisseurs ont profité du travail des enfants auprès de mineurs artisanaux qui ont fourni des matières premières (en particulier la pouzzolane, une roche volcanique) à LafargeHolcim par le biais de sa filiale en Ouganda. À la suite d'un scandale public, qui a débuté par la publication d'un article dans le journal Le Monde en mars 2016, LafargeHolcim a cessé ses achats auprès des mineurs artisanaux pour ne travailler qu'avec des mines mécanisées.

Pain pour le Prochain (PPP) et son organisation partenaire en Ouganda, Twerwaneho Listeners' Club (TLC), ont mené une enquête sur le géant des matériaux de construction dont le siège est en Suisse (Jona). Pour évaluer la situation, 54 informateurs ont été interviewés sur une période de six mois. Notre enquête a révélé que:

1. Selon plusieurs estimations, jusqu'en septembre 2016 environ 150 enfants travaillaient dans les carrières qui fournissaient de la pouzzolane à Hima Cement Limited, la filiale de LafargeHolcim en Ouganda. Dès 1992, Hima Cement a acheté de la pouzzolane auprès des mineurs artisanaux et le travail des enfants dans les carrières a été confirmé depuis le début des années 2000. Nous nous sommes entretenus avec 20 enfants âgés entre 12 et 17 ans qui travaillaient dans ces carrières. Selon leurs récits, beaucoup d'enfants actifs dans les mines ont abandonné l'école et n'ont pas fréquenté l'école secondaire. Le travail dans les carrières de pouzzolane est dangereux: **la plupart des enfants interrogés ont signalé avoir subi des blessures (jambe, main, pied)**. Ils ont également indiqué que travailler dans les carrières a un impact négatif sur leur santé et leur développement physique. Ce type de travail est classé par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) comme un «**travail dangereux des enfants**».

2. En septembre 2016, la société a décidé de n'acheter que 10% de son matériel auprès des mineurs artisanaux et 90% auprès des mines mécanisées. **En janvier 2017, Hima Cement a annoncé qu'il cesserait complètement d'acheter auprès des mineurs artisanaux et a nié avoir eu recours au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement.** Par cette décision, LafargeHolcim réduit simplement ses risques de réputation sans mettre en œuvre des mesures pour garantir un avenir décent aux enfants qui travaillaient dans les carrières.

3. **Cette décision d'Hima Cement a de graves répercussions sur les populations locales. En effet, les enfants qui avaient abandonné l'école pour travailler dans les mines ont perdu leurs sources de revenus. Avec l'augmentation du chômage, la criminalité (vols) dans les communautés a augmenté.** Sans revenu, de nombreux parents ne peuvent plus payer la scolarité des enfants et les décrochages scolaires ont augmenté.

À cet égard, **LafargeHolcim ne satisfait pas aux exigences des Principes directeurs des Nations Unies pour les entreprises et les droits de l'homme (UNGP)**, selon lesquelles les entreprises devraient utiliser leur influence sur leurs fournisseurs pour prévoir des mesures de réparation dans le cas de violation des droits de l'homme.

Conclusions et recommandations:

- **LafargeHolcim doit collaborer avec ses fournisseurs pour mettre en œuvre des programmes qui permettent aux enfants qui travaillaient dans les mines de retourner à l'école ou de recevoir une formation professionnelle afin de générer une autre source de revenus.** En effet, après avoir profité durant plus de 10 ans du travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement, LafargeHolcim et ses fournisseurs ont une grande responsabilité. Il semble que les entreprises cherchent trop souvent à simplement réduire les risques de réputation pour elles-mêmes tout en ignorant la nécessité de prévoir des mesures de réparation pour les victimes de violations des droits de l'homme.
- **Même si le travail des enfants est une question complexe, les entreprises suisses doivent respecter les droits des enfants dans leur chaîne d'approvisionnement.** Le dialogue et les mesures volontaires de responsabilité sociale des entreprises, promues par le Conseil fédéral suisse dans son rapport de janvier 2017 sur le travail des enfants, ne suffisent pas à faire en sorte que les entreprises luttent efficacement contre le travail des enfants. L'affaire LafargeHolcim ne représente que la pointe de l'iceberg: d'autres entreprises suisses, telles que Glencore ou Nestlé, font face aux mêmes défis.
- **Une obligation légale de respecter les droits de l'homme est nécessaire: nous recommandons que la Suisse introduise un devoir de diligence raisonnable juridiquement contraignant pour les droits de l'homme pour toutes les entreprises suisses par le biais d'une nouvelle législation.** Une telle exigence a récemment été introduite dans de nouvelles lois en France et aux Pays-Bas. En Suisse, Pain pour le Prochain et Action de Carême soutiennent (avec 80 autres organisations) l'Initiative pour des multinationales responsables) qui demande une telle exigence légale.